



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 mai 2021

### 1. Création d'un poste agent de maîtrise

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> août 2021.

### 2. Dispositif argent de poche

Une candidature a été déposée et acceptée par le Conseil Municipal.

### 3. Elections du 20 et 27 juin

Concernant les élections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin et pour lesquelles il y aura deux bureaux de vote sur la Commune, 5 ou 6 personnes volontaires seraient nécessaires pour être assesseur ou scrutateur. Pour pouvoir remplir ces fonctions, il faut avoir plus de 18 ans, être inscrit sur la liste électorale et avoir reçu une première dose de vaccin contre la COVID ou présenter un test PCR de moins de 48 heures. Une information va être faite auprès de la population.

### 4. Questions diverses

- Les chicanes vont être peintes par les employés communaux dans les semaines à venir
- Des administrés ont demandé un passage piéton entre la rue de la Sélinière et la Grande Fontaine. N'ayant pas de trottoir d'un côté de la chaussée, monsieur le Maire va se renseigner sur la faisabilité de cet aménagement.
- La matérialisation de places de parking sur la « Place du petit chat » a été demandée et va être effectuée afin d'optimiser le stationnement.
- Les travaux dans le cadre du plan de relance « 1000 chantiers » à savoir le changement des convecteurs des quatre locaux de l'allée des Prunus, la peinture intérieure et le changement des panneaux phoniques de la salle Serge Gaudin ainsi que le ravalement de façade et le changement des ouvertures du local des employés communaux, sont en cours.
- Une réflexion va être menée pour l'agrandissement de la garderie.
- La Commune va adhérer au dispositif « trame verte, bleue et noire » qui allie l'aménagement du territoire avec la préservation de la biodiversité.
- Une convention a été signée avec la fourrière de Saint Amand sur Sèvre pour les chiens errants.
- Suite à plusieurs plaintes concernant des nuisances relatives au survol de drones sur la Commune, un rappel des règles d'utilisation a été fait à savoir l'interdiction d'effectuer des vols de nuit, des vols au-dessus de l'espace public sans autorisation, des vols au-dessus des espaces privés en dehors de celui du propriétaire du drone.